



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 avril 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 7 avril 2014.

**Présents :** BARGUIL Alain, CARDINAL Marion, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, KERVEAN Julien, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE BRIS Jean-Jacques, LE LOUARN Eric, LE ROI Magali, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, YVINEC Annie.

**Absents :** WABI-SAHLI Gill.

*Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie YVINEC, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Délibération n° 026/2014 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE)**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'élire les délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE).

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Sont élus :

#### **Délégués titulaires :**

**LE LOUARN Eric (14 voix)**  
**KERVEAN Julien (14 voix)**

#### **Délégués suppléants :**

**LE BIHAN Erwan (14 voix)**  
**HAMMERVILLE Gérard (14 voix)**

### **Délibération n° 027/2014 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il faut élire les délégués appelés à siéger au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Sont élus :

**Délégués titulaires :**

**LE LOUARN Eric** (14 voix)  
**KERVEAN Julien** (14 voix)

**Délégués suppléants :**

**LE BIHAN Erwan** (14 voix)  
**HAMMERVILLE Gérard** (14 voix)

**Délibération n° 028/2014 : Désignation des délégués au syndicat des eaux du Poher**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est représentée au Syndicat des Eaux du Poher et qu'il convient d'élire les délégués appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Sont élus :

**Délégués titulaires :**

**LE BIHAN Erwan** (14 voix)  
**BARGUIL Alain** (14 voix)

**Délégués suppléants :**

**LE BRIS Jean-Jacques** (14 voix)  
**LE LOUARN Eric** (14 voix)

**Délibération n°029/2014 : Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'action sociale et culturelle (SIASC)**

Madame le Maire expose que la Commune doit désigner les représentants de la commune au SIASC.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,

PROCEDE à la désignation d' 1 élu titulaire et d'1 élu suppléant et à la désignation d'1 représentant associatif titulaire et d'1 représentant associatif suppléant.

Sont élus :

**Représentants du Conseil Municipal :**

Titulaire : **YVINEC Annie** (14 voix)  
Suppléant : **DOUCEN Valérie** (14 voix)

**Représentants associatifs:**

Titulaire : **LEVENEZ Marie-Renée** (14 voix)  
Suppléant : **CARDINAL Marion** (14 voix)

**Délibération n°030/2014 : Désignation des délégués au syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère**

Madame le Maire expose que la Commune est représentée au syndicat mixte pour le développement du Centre Finistère (mission habitat) et qu'il est nécessaire de désigner les délégués.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,

PROCEDE à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant

Sont élus :

Titulaire : **LEVENEZ Yves** (14 voix)  
Suppléant : **LEVENEZ Marie-Renée** (14 voix)

#### **Délibération n°031/2014 : Désignation des délégués au Syndicat mixte SMATAH**

Madame le Maire expose que la Commune est représentée au SMATAH et qu'il faut désigner les délégués appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,

PROCEDE à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant

Sont élus :

Titulaire : **LEVENEZ Yves** (14 voix)  
Suppléant : **KERVEAN Julien** (14 voix)

#### **Délibération n°032/2014 : Désignation d'un délégué au CNAS**

Madame le Maire expose que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) et qu'il convient de désigner un délégué représentant le collège des élus.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du Maire,

PROCEDE à l'élection d'1 délégué.

Est élue :

**YVINEC Annie** (14 voix)

***ARRIVEE D'ERIC LE LOUARN***

#### **Délibération n°033/2014 : Création et composition de la commission « finances et personnel communal »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « finances et personnel communal »,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer une commission « finances et personnel communal » composée de 7 membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants :

BARGUIL Alain                      L'ABBE Valérie                      LE BIHAN Erwan                      LE LOUARN Eric  
LEVENEZ Marie-Renée                      LEVENEZ Yves                      YVINEC Annie

**Délibération n°034/2014 : Création et composition de la commission « travaux, voirie, eau et assainissement »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « travaux, voirie, eau et assainissement »,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer une commission « travaux, voirie, eau et assainissement » composée de **6** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants :

BARGUIL Alain                      HAMMERVILLE Gérard                      KERVEAN Julien                      LE BIHAN Erwan  
LE BRIS Jean-Jacques                      LE LOUARN Eric

**Délibération n°035/2014 : Création et composition de la commission « urbanisme, environnement et agriculture »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « urbanisme, environnement et agriculture »,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer une commission « urbanisme, environnement et agriculture » composée de **5** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants :

BARGUIL Alain                      KERVEAN Julien                      LE BIHAN Erwan                      LE BRIS Jean-Jacques  
LE LOUARN Eric

**Délibération n°036/2014 : Création et composition de la commission « tourisme, patrimoine et chemins de randonnée »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « tourisme, patrimoine et chemins de randonnée »,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer une commission « tourisme, patrimoine et chemins de randonnée » composée de **11** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants :

BARGUIL Alain                      CARDINAL Marion                      HAMMERVILLE Gérard                      KERVEAN Julien  
LE BIHAN Erwan                      LE LOUARN Eric                      LE ROI Magali                      LEVENEZ Marie-Renée  
LEVENEZ Yves                      WABY-SAHLI Gill                      YVINEC Annie

**Délibération n°037/2014 : Création et composition de la commission « affaires scolaires et culturelles »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « affaires scolaires et culturelles »,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer une commission « affaires scolaires et culturelles » composée de **6** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants :

CARDINAL Marion	DOUCEN Valérie	L'ABBE Valérie
LE ROI Magali	LEVENEZ Yves	YVINEC Annie

**Délibération n°038/2014 : Création et composition de la commission « communication, animation et relations avec les associations »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « communication, animation et relations avec les associations »,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer une commission « communication, animation et relations avec les associations » composée de **8** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants :

CARDINAL Marion	DOUCEN Valérie	HAMMERVILLE Gérard
KERVEAN Julien	LE ROI Magali	LEVENEZ Yves
WABY-SALHI Gill	YVINEC Annie	

**Délibération n°039/2014 : Création et composition de la commission « nouveaux projets »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Vu la proposition de création d'une commission « nouveaux projets »,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de créer une commission « nouveaux projets », composée de **14** membres et de Madame le Maire, présidente de droit.

DESIGNE les membres suivants :

BARGUIL Alain	CARDINAL Marion	DOUCEN Valérie
HAMMERVILLE Gérard	KERVEAN Julien	L'ABBE Valérie
LE BIHAN Erwan	LE BRIS Jean-Jacques	LE LOUARN Eric
LE ROI Magali	LEVENEZ Marie-Renée	LEVENEZ Yves
WABY-SALHI Gill	YVINEC Annie	

**Délibération n°040/2014 : Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des **3** membres titulaires et des **3** membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Sont élus membres titulaires :

Sont élus membres suppléants :

Liste 1 (14 voix) :      LE BRIS Jean-Jacques  
                                    KERVEAN Julien  
                                    LEVENEZ Yves

Liste 1 (14 voix):      CARDINAL Marion  
                                    L'ABBE Valérie  
                                    YVINEC Annie

### **Délibération n° 041/2014 : Désignation des membres élus du CCAS**

Madame le Maire expose qu'en application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le conseil municipal (maximum 8).

Elle rappelle également qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,

FIXE, à l'unanimité des membres présents, à **5** le nombre de représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCEDE à l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS

Sont élus :

DOUCEN Valérie	L'ABBE Valérie	LEVENEZ Marie-Renée
LEVENEZ Yves	WABY-SAHLI Gill	

### **Délibération n°042/2014 Fixation des indemnités maire et adjoints**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.  
Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante doit être joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est

reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la Commune de SAINT-HERNIN appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 31 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire :

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31% de l'indice brut 1015) et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.
- A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice 1015 ;  
1er adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015  
2ème adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015  
3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015  
4<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut 1015

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Délibération n°043/2014 : Droit à la formation des élus**

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.
- Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
- Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.
- Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.
- Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Madame le Maire propose à l'assemblée que :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)
- Le montant des dépenses sera plafonné à 3000 €/an.
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n°044/2014 : Délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut se voir confier par le Conseil Municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Cette possibilité permet d'assurer plus rapidement le règlement des affaires communales.

C'est pourquoi Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder cette délégation.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. Procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans tous les cas ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises stipulées au contrat d'assurance flotte automobile souscrit par la commune ;
17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile;
19. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
20. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Délibération n°045/2014 : Autorisation de recruter des agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire pourra fixer le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n°046/2014 : Autorisation de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Elle explique que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires et sollicite donc l'autorisation de recruter du personnel pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, notamment, dans les services administratif et technique.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Questions diverses**

**Troc et puces :** Valérie L'Abbé demande si un troc et puces sera organisé, comme chaque année, au mois de septembre. Madame le Maire confirme que cet évènement sera maintenu.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.**

---

*Ont signé les membres présents*